



# Conseil municipal du Lundi 15 novembre 2021

---

## COMPTE RENDU

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, , Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION

**Pouvoirs** : C PAREDES à J BROSSEAU, C VION à Y FORTIN

**Secrétaire de séance** : B BELGY

**Convocation** : le 09 novembre 2021

**Affichage** : le 22 novembre 2021

Le quinze novembre deux mille vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Benoît BELGY, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2021.

## FINANCES

### **1. Débat d'orientations budgétaires**

#### **Préambule :**

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel.

Un document de synthèse dénommé rapport d'orientations budgétaires résume les résultats projetés de l'année 2021 et les orientations pour l'année 2022. (**Annexe 1**).

\*\*

#### **Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif annuel ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2022 telles que annexées à la présente.

### **2. Conclusion d'un avenant à la convention de mise en place du Compte Financier Unique (CFU) - Lotissement rue Henri Dunant**

#### **Préambule :**

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Cerizay s'est engagée dans l'expérimentation du CFU (cela avait donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite avec le Préfet et les services de la DDFIP). Pour rappel, le CFU est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif. Le nouveau document unique vise à éviter la redondance d'information et à améliorer les informations fournies.

La 1<sup>ère</sup> application en sera faite par l'exercice 2021.

Depuis l'adoption du CFU, un nouveau budget annexe a été créé : « lotissement rue Henri Dunant », afin que ce dernier bénéficie également du CFU, il convient d'adopter un avenant à la convention conclue avec le Préfet et les services de la DDFIP.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 13/12/2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2020 à 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du comptable public ;

**Vu** la délibération du 25/11/2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M 57 pour le budget annexe « lotissement rue Henri Dunant ».

**AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention entre la DDFIP, et le préfet représentant les services de l'état intégrant ce budget.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**3. Pertes irrécouvrables – Admission en non-valeur – Budget Ville**

**Préambule :**

Monsieur le Trésorier de BRESSUIRE adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal des listes de pertes irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Ces listes concernent deux dossiers pour des sommes de 149,65€ à 382,80€ € soit un montant cumulé de 532,45€.

**Projet de délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, M. le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables ;

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées par M. le Trésorier n'ont pu aboutir ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PRONONCE** l'admission en non-valeur pour un montant de 532,45€ au titre du budget principal ;

**PROCEDE** aux écritures comptables nécessaires (compte 6541) ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

#### **4. Pertes irrécouvrables – Admission en non-valeur – Budget ESCALE**

##### **Préambule :**

Monsieur le Trésorier de BRESSUIRE adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal La liste de pertes irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Cette liste concerne un dossier pour une somme de 66,80€.

##### **Projet de délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, M. le trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables ;

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées par M. le Trésorier n'ont pu aboutir ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PRONONCE** l'admission en non-valeur pour un montant de 66,80€ au titre du budget annexe ESCALE ;

**PROCEDE** aux écritures comptables nécessaires (compte 6541) ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **5. Accord transactionnel entre ESCALE et l'office de tourisme de l'Agglo2B sur les séjours annulés en 2020 et 2021**

### **Préambule :**

En 2020, tous les séjours ont été annulés à cause de la pandémie. Les acomptes versés par l'OT avec le Bocage des Enfants pour valider les réservations représentent 19 séjours annulés pour la somme de 7 188,09 €.

L'office de tourisme propose que les réservations 2021 soient, pour partie, compensées par celles non régularisées de 2020. Lors d'une réservation l'office de tourisme verse à chacune d'elle un acompte. Pour 2021 aucun versement n'avait été fait en attendant de connaître l'évolution des réservations de 2020. Afin de régulariser ces avances il convient de signer un accord transactionnel entre nos deux organismes.

Le projet d'accord figure en **annexe 2**.

### **Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code civil et notamment son article 2044 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'office du tourisme DEL-OT-2021-19

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apurer ce trop versé par l'office de tourisme ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'apurement par compensation des acomptes versés en 2020 par ceux non versés en 2021 et réservés par le biais de l'office du tourisme ;

**APPROUVE** les termes de l'accord transactionnel joint à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit accord transactionnel ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **EDUCATION & SOLIDARITES**

## **6. Coût de revient d'un élève 2020/2021**

### **Préambule :**

Chaque année, est calculé le prix de revient d'un élève (en distinguant les élémentaires et les maternelles). Ce prix est calculé sur les dépenses et recettes N-1 avec les effectifs N-1. Ce prix

de revient sert à calculer le remboursement par les communes extérieures des élèves présents dans les écoles de Cerizay. Il sert également à calculer la participation de la commune au financement des écoles privées.

Les éléments de calcul figurent en **annexe 3**.

**Projet de délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L.218-8, L.442-5 et L.442-5-1 ;

**Vu** la loi n°2005-157 du 23/02/2005-art JORF 24 février 2005 ;

**Vu** le contrat d'association intervenu entre l'Etat et ladite école le 29 novembre 1976 et les avenants qui s'y rattachent ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux en date du 12 septembre 2012 et 25 avril 2014, définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association (OGEC) ;

**Considérant** que chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour servir de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Cerizéenne accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- à la détermination de la participation de la Ville due aux écoles privées sous contrat d'association de la commune,

**Considérant** que désormais le coût de l'élève est déterminé à partir de :

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement « à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine et garderie), aux dépenses afférentes aux classes de découvertes ainsi que les autres dépenses facultatives » ;
- Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de l'année scolaire écoulée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DETERMINE** pour l'année scolaire 2020/2021, le coût de revient de **258,50 €** pour un élève de classe élémentaire et de **1 595,93 €** pour un élève de maternelle, à partir des éléments du document en annexe ;

**APPLIQUE** ces valeurs aux conventions actuellement en vigueur ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## URBANISME & ENVIRONNEMENT

### **7. Demande de subvention - Colorisation de façade – 8 allée des Lilas**

#### **Préambule :**

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 8 allée des Lilas ».

Il s'agit, dans le cadre de ce conseil, des dernières subventions attribuées selon les anciennes modalités. Par la suite, s'appliqueront les dispositions votées lors du Conseil municipal du 11 octobre 2021.

#### **Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales ;

**Vu** l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 21 0087 en date du 10/11/2021 autorisant les travaux de ravalement ;

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, M. Lucas CESARD, propriétaire du bien situé 8 allée des Lilas à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 02/11/2021 pour un montant de travaux de 8 780,50 € HT ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, M. Lucas CESARD peut bénéficier de l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :

$8\,780,50 \text{ € HT} \times 40 \% = 3\,512,20 \text{ €}$  plafonnés à 2 400,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 " Colorisation des façades" ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 2 400,00 € à M. Lucas CESARD après achèvement conforme des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **8. Demande de subvention - Colorisation de façade – 2 avenue de la Gare**

### **Préambule :**

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 2 avenue de la Gare ».

Il s'agit, dans le cadre de ce conseil, des dernières subventions attribuées selon les anciennes modalités. Par la suite, s'appliqueront les dispositions votées lors du Conseil municipal du 11 octobre 2021.

### **Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales ;

**Vu** l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 21 0085 en date du 28 octobre 2021 autorisant les travaux de ravalement ;

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, Mme Delphine NDONG ENGONE, propriétaire du bien situé 2 avenue de la Gare à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 08/10/2021 pour un montant de travaux de 4 113,50 € HT ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, Mme Delphine NDONG ENGONE peut bénéficier de l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :

4 113,50 € HT x 40 % = 1 645,40 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 " Colorisation des façades" ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1 645,40 € à Mme Delphine NDONG ENGONE après achèvement conforme des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **VIE LOCALE**

### **9. Subvention à l'UCC pour des chèques cadeaux seniors**

#### **Préambule :**

Cette année, le contexte sanitaire ne permet pas l'organisation du traditionnel goûter des aînés.

Il a donc été envisagé une autre initiative pour marquer cette fin d'année auprès des seniors, tout en apportant un soutien aux commerces locaux.

Il est ainsi proposé, en partenariat avec l'UCC, de remettre à chaque foyer de Cerizay comprenant un membre de 75 ans et plus, un chèque cadeau d'une valeur de 20€, à valoir dans les enseignes adhérentes de l'UCC.

Une convention annexée à la délibération précise les modalités du partenariat, notamment que la commune s'engage à financer 15€ par chèque cadeau, complété de 5€ par l'UCC, en ce que.

Ces chèques nominatifs auront une date de validité jusqu'au 31 janvier 2022 et devront être accompagnés d'une pièce d'identité pour en faire usage.

Ils ne peuvent pas donner lieu à remboursement s'ils n'ont pas été utilisés avant la date limite. Ils ne donnent pas non plus droit à un rendu de monnaie si l'achat effectué à une valeur inférieure à 20€. D'après le recensement fait à partir des listes électorales, ces chèques seront destinés à 530 foyers soit environ 720 personnes.

La subvention versée à l'UCC dans le cadre de cette opération sera donc de 7 950 €.

Le projet de convention figure en **annexe 4**.

#### **Projet de délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2121-29 ;

**Considérant** l'annulation du gouter des aînés et la volonté des élus de marquer cette fin d'année auprès des séniors, tout en apportant au soutien aux commerces locaux ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé, en partenariat avec l'UCC, de remettre à chaque foyer de Cerizay comprenant un membre de 75 ans et plus, un chèque cadeau d'une valeur de 20€, à valoir dans les enseignes adhérentes de l'UCC ;

**Considérant** qu'une convention annexée à la délibération précise les modalités du partenariat, notamment que la commune s'engage à financer 15€ par chèque cadeau, complété de 5€ par l'UCC ;

**Considérant** que ces chèques nominatifs auront une date de validité jusqu'au 31 janvier 2021 et devront être accompagnés d'une pièce d'identité pour en faire usage ;

**Considérant** que ces derniers ne peuvent pas donner lieu à remboursement s'ils n'ont pas été utilisés avant la date limite ;

**Considérant** qu'ils ne donnent pas non plus droit à un rendu de monnaie si l'achat effectué a une valeur inférieure à 20€ ;

**Considérant** que 530 foyers seront destinataires de ces chèques, une subvention de 7 950 € (15 € X 530) sera versée à l'UCC pour l'association puissent rembourser les adhérents qui auront encaissés les chèques ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'opération, un décompte sera effectué pour comptabiliser le nombre de chèques utilisés et que l'UCC devra rembourser le trop-perçu à la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les modalités de partenariat telles que décrites ci-avant et annexées à la présente ;

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention à l'UCC à hauteur de 7 950 € ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **10. Convention partenariat avec l'Agglo2B – 2020-2023 (spectacles Scènes de Territoire – Conservatoire de Musique) – Avenant n°1**

Le projet d'avenant figure en **annexe 5**.

### **Projet de délibération :**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-XX du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire les conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;

**Considérant** la convention en vigueur en date du 14 août 2020 couvrant la période 2020 – 2023 fixant les conditions de partenariat avec la Ville de CERIZAY pour les spectacles programmés par l'AGGLO2B ;

**Considérant** la demande de la commune de Cerizay d'insérer la modalité financière de prise en charge par la commune des entrées de spectacles AGGLO2B pour les écoles maternelles et primaires de Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter en conséquence une nouvelle disposition à la convention susvisée au chapitre « *Engagements de la Commune de Cerizay* » ;

**Considérant** le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

La convention du 14 août 2020 susvisée définit les conditions de partenariat sur la période 2020 – 2023 pour la programmation des spectacles des services communautaires *Conservatoire de Musique et Scènes de Territoire de l'Agglo2B*.

Elle fixe notamment les engagements des deux parties pour la mise en œuvre des activités et programmations culturelles de l'Agglo2B dans les infrastructures et lieux mis à disposition par la Commune de Cerizay.

Il convient d'ajouter à l'article 2 - « Engagement de la Commune de Cerizay » le point 6 suivant :

*La commune de Cerizay prend en charge les entrées des spectacles programmés par les services de l'Agglo2B à destination des scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la commune (enfants des écoles maternelles et primaires public et privé) sur présentation des titres de recettes correspondants.*

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications à la convention de partenariat avec l'Agglo2B telles que présentées ci-avant ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## **11. Marché de Noël 2021**

### **Préambule :**

Depuis 2014, le marché de Noël est organisé par la Ville, avec le soutien d'associations locales.

Pour mémoire, le Marché de Noël s'est déroulé les 14 et 15 décembre 2019, aux emplacements habituels (place des Halles, place Saint Pierre, cour et hall de la Mairie). De nombreuses animations étaient organisées et ont plu au plus grand nombre : marché des producteurs et artisans, déambulation lumineuse, tours de poneys, conte de Noël, manège, et ludique, crèche, maquillage pour enfants, photos avec le Père Noël, fanfares...

32 exposants étaient présents le samedi et 33 le dimanche. Ils étaient globalement satisfaits et ont fait part d'une bonne organisation.

Cette année, il est proposé d'organiser le Marché de Noël les 04 et 05 décembre 2021 selon des modalités d'organisation similaires à celles de 2019.

### **Projet de délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la manifestation « Marché de Noël » prévue les 04 et 05 décembre 2021 ;

**Considérant** que les emplacements seront réservés aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature ;

**Considérant** la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir ;

**Considérant** que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance ;

Pour les commerçants non sédentaires :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	12 €	22 €
Stand	9 €	16 €
Autonome (hors stand et chalet)	3 €/ml	5,60 €/ml

Pour les commerçants non sédentaires exerçant une activité foraine et confiserie :

	Forfait week-end (2 jours)	Forfait semaine (7 jours)	Par jour supplémentaire
Activités foraines	20 €	30 €	3,50 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation du Marché de Noël les 04 et 05 décembre 2021 ;

**APPROUVE** les montants des droits de place tels que décrits ci-avant ;

**AUTORISE** l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - INFORMATIONS -

➤ Rapport d'activité 2020 - Agglo2B

### Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Rectificatif décision n°2020-112 – réduction de loyer 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour novembre 2020 – JM Restauration
- ✓ Réduction de loyer 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour avril 2021 – JM Restauration
- ✓ Contrat de location d'un studio – Résidence du Bocage
- ✓ Contrat de location logement « 18 bis place du Commerce »
- ✓ Contrat de location local communal – Evolution Intérim – Avenant n°4
- ✓ Convention de commercialisation entre l'Agglo2B et ESCALE

Fin de la séance à 22 h 15  
Le Secrétaire,  
Benoît BELGY.